



**VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Date de la convocation : 27 mars 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. GUIMONET, Mme PERSEGOL, M. DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, LEROY, Mme ORTH, M. BOURARD, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. HARNOIS, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ORTH,
Mme DEGRAIS, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY,
Mme BRETEL, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme PERSEGOL,
M. GAVEAU, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

ABSENTS : M. SABOURDY, Conseiller Municipal,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

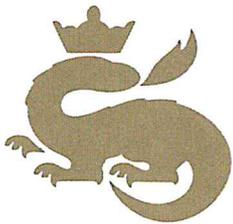
**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPEMENT DES AGRICULTEURS
BIOLOGIQUES DU LOIR ET CHER (GABLEC) RELATIVE A L'ORGANISATION DES
MARCHES DE PRODUCTEURS BIOLOGIQUES - N° 25/03 - 12/B**

Madame DOYON, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Dans le cadre de l'animation commerciale du centre-ville, la commune organise des marchés qui voient proposer à la vente des produits issus des agriculteurs biologiques établis en Loir-et-Cher coalisés au sein du Groupement des agriculteurs biologiques du Loir-et-Cher (GABLEC). Ces événements traduisent la volonté de la collectivité de valoriser les productions locales, notamment maraîchères et viticoles.

Ces marchés se tiennent sous la halle à raison de six éditions par an, le dimanche matin. La Ville et les exposants sont convenus d'un tarif de 70 euros par événement, soit 420 euros annuels de recettes au profit de la commune.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à ratifier la convention relative à l'organisation des marchés de producteurs biologiques annexée ainsi que tout document s'y rapportant."



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ratifier la convention relative à l'organisation des marchés de producteurs biologiques, telle qu'annexée, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le **16 AVR. 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **16 AVR. 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GABLEC RELATIVE A L'ORGANISATION DES MARCHES DE PRODUCTEURS BIOLOGIQUES

Entre les soussignés :

Groupement des Agriculteurs Biologiques du Loir et Cher (GABLEC) ayant son siège au 11-13-15 rue Louis Joseph Philippe à BLOIS 41000– Zone de l'Erigny ; Représenté par Monsieur David PESCHARD Co-Président ci-après nommé « le GABLEC », d'une part,

et

La Ville de Romorantin-Lanthenay 18 Faubourg Saint Roch BP 147 41206 – ROMORANTIN-LANTHENAY représentée par le Maire, Monsieur Jeanny LORGEUX sur le fondement de la délibération en date du 10 avril 2025

Ci-après nommée « la Ville », d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement et les engagements de chaque partie dans le cadre de l'organisation de marchés proposant à la vente sous la Halle des produits issus de l'agriculture biologique loir-et-chérienne.

ARTICLE 2 – FREQUENCE

Six marchés sont organisés chaque année, le dimanche.

ARTICLE 3 – DUREE

Chaque marché se tient entre 08H00 et 13H00.

ARTICLE 4 – TARIF

Chaque marché est facturé 70 euros, soit 420 euros par an, payables à l'ordre du Trésor public en réponse à un titre de recette annuel édité au mois de décembre.

ARTICLE 5 – LOGISTIQUE

La Ville confie les clefs de la Halle au représentant du GABLEC.

Le GABLEC est responsable du bon déroulement du marché.

La Ville assure le nettoyage de la Halle le lendemain de chaque marché.

ARTICLE 6 – DUREE DE VALIDITE

La présente convention est signée pour une durée de douze mois. Elle est tacitement reconductible.

Chaque partie peut la dénoncer sous réserve du respect d'un préavis d'un mois et de l'expression écrite de la volonté de mettre un terme à l'accord.

ARTICLE 7 – LITIGES

Dans l'éventualité d'un litige, les parties s'engagent à privilégier la voie amiable.

En cas d'échec de celle-ci, le Tribunal administratif d'Orléans constituera la juridiction compétente.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

Le GABLEC s'engage à produire une attestation d'assurance couvrant l'objet de la présente convention.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le

La Ville de Romorantin-Lanthenay

Le Maire

Jeanny LORGEUX

**Le Groupement des agriculteurs
biologique du Loir-et-Cher**

La Présidence,